

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10	Date de la séance : 14/09/2026 Date de la convocation : 09/09/2026
Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille - MM. CORNUAU David - DENUELLE Sixte - Mme GIBAS Emilie - M. GULGILMINOTTI Morgan - Mmes KOESSLER Marion - LATRACH Sandrine - MM PERRAUD Aubin - PERRAUD Bruno - Mme SONDAZ Anne Absents excusés : Mme GIBAS Emilie Secrétaire : M. GULGILMINOTTI Morgan	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation

Le maire de Vauxrenard

- expose les dispositions de l’article 1406 bis du code general des impôts permettant au conseil municipal d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.
- rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- exposant les motifs suivants : selon la simulation faite, basée sur le tableau listant les éventuels locaux vacants, sur un taux d’imposition égal au taux d’imposition de la taxe d’habitation soit 14.58 % avec un pourcentage de dégrèvement de 50 %, le produit estimé de cette taxe pour la commune s’élèverai aux alentours de 2080 €.

Vu l’article 1406 bis du code general des impôts,

M. Le Maire propose d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation dans l’attente de la fixation d’un taux lors du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité, 9 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide de :

- **INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.
- **CHARGER** le maire de notifier cette decision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Morgan Gulgilminotti



Le Maire,
Sixte Denuelle

